

Le Conseil Municipal de Shannon a tenu une séance ordinaire au Centre Communautaire Shannon lundi, le 2 juin 2008 à 19h30 en conformité avec le *Code municipal du Québec*.

Était présent : le Maire, Clive Kiley et conseillers Bernard Gagné, Claude Lacroix, Marcelle Neville, Lucie Laperle, Jean-Marc Beaulieu et Serge Robichaud formant quorum et présidé par le Maire.

99-06-08

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Bernard Gagné, *APPUYÉ* par le conseiller Jean-Marc Beaulieu que l'ordre du jour soit adopté avec ajouts et modifications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

100-06-08

Il est *PROPOSÉ* par la conseillère Lucie Laperle, *APPUYÉ* par la conseillère Marcelle Neville que les procès verbaux de la séance tenue le 5 mai 2008 soit adopté avec corrections.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire, Clive Kiley annonce qu'il remanie le responsable de quelques dossiers municipaux, soit M. Claude Lacroix est responsable de l'urbanisme au lieu de M. Jean-Marc Beaulieu et M. Beaulieu est responsable de la voirie et le transport au lieu de M. Serge Robichaud.

Le rapport des permis de construction et de lotissement du mois de mai 2008 a été déposé et reconnu par le Conseil.

101-06-08

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure #DM08-85 déposée par M. Doug Boudreau, propriétaire du lot #266-55 situé au 39 rue Birch, zone #22H ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a pour effet d'implanter un garage détaché à 2,42 m du bâtiment principal qui empiéterait dans la marge de recul avant secondaire donnant sur la rue Cedar, alors que le règlement de zonage #273, article 6.1.1 et sa grille de spécifications ainsi que l'article 7.1.4, 4^e paragraphe stipulent que la marge de recul avant est de 10,0 m sur toutes les façades du bâtiment et qu'un bâtiment secondaire doit être à 3,0 m du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE la pente actuelle de ce terrain ne permet pas de déplacer le garage projeté vers l'arrière du terrain situé sur un coin de rue ;

CONSIDÉRANT QUE la refonte des règlements d'urbanisme devrait prévoir introduire la notion de cour avant secondaire avec des normes plus souples et spécifiques ;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation, avec modifications, de la dérogation mineure #DM08-85, comme suit :

2229

- 101-06-08
- 1° que la distance de 3,0 m entre le garage projeté et le bâtiment principal soit respectée ;
 - 2° que l'autorisation de construire en cour avant sur la rue Cedar soit accordée conditionnelle à ce qu'elle respecte une distance minimale de 7,0 m;
 - 3° que le ponceau sur la rue Cedar soit enlevé et que le reboisement de la partie de terrain située entre la rangée de cèdres actuelle et le coin de la rue soit fait.

CONSIDÉRANT QU'aucune voix d'opposition ne s'est manifestée lors de l'assemblée publique de consultation tenue ce jour ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Jean-Marc Beaulieu, *APPUYÉ* par le conseiller Claude Lacroix ;

QUE la Municipalité de Shannon accorde, avec modifications, la présente demande de dérogation mineure #DM08-85.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 102-06-08
- CONSIDÉRANT* la demande de dérogation mineure #DM08-86 déposée par M. Jacques Routhier, propriétaire du lot #392-2 situé au 257 chemin de Dublin, zone #29H ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a pour effet de construire un garage détaché de 44,55 m² et de l'implanter à 3,39 m de la marge latérale et à 5,0 m du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet de construction prévoit la hauteur des murs à 3,35 m et 3,66 m alors que le règlement de zonage #273, article 7.2.3.3 stipule que les murs d'un garage ne peuvent excéder 3,0 m ;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation, tel que déposé, de la dérogation mineure #DM08-86 ;

CONSIDÉRANT QU'aucune voix d'opposition ne s'est manifestée lors de l'assemblée publique de consultation tenue ce jour ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Jean-Marc Beaulieu, *APPUYÉ* par le conseiller Bernard Gagné ;

QUE la Municipalité de Shannon accorde, tel que déposé, la présente demande de dérogation mineure #DM08-86.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2230

103-06-08

*CONSIDÉRANT QU'*il y a de plus en plus de piétons et de cyclistes qui circulent en bordure de la Route 369 (boul. Jacques-Cartier) de la piste multifonctionnelle Jacques-Cartier/Portneuf, soit entre la rue Maple et la rue Herman où sont situés différents points de service (Tim Horton, dépanneurs, station d'essence, centre commercial, petits commerces, etc..) ;

CONSIDÉRANT QUE les commissions scolaires ne permettent pas l'utilisation du service d'autobus scolaire aux enfants demeurant trop près des écoles, ce qui oblige ces écoliers à se déplacer à pied en empruntant cette route chaque jour durant la période scolaire et même l'hiver ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite prioriser la sécurité de ces usagers lors de leurs déplacements ;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à aménager l'accotement en un trottoir d'une largeur de 1,5 m entre la rue Maple et la rue Herman ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Claude Lacroix, *APPUYÉ* par le conseiller Serge Robichaud ;

QUE la Municipalité de Shannon demande auprès du Ministère des Transports une aide technique pour la préparation dudit projet afin d'aménager l'accotement en un trottoir sur la Route 369 (boul. Jacques-Cartier) ;

ET QUE la Municipalité de Shannon demande auprès du Ministère des Transports une permission de voirie pour effectuer ces travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

104-06-08

CONSIDÉRANT le document préliminaire sur l'étude des besoins en matière de transport collectif présenté au conseil des maires en février 2008;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite organiser une rencontre conjointe avec les municipalités regroupées sur la base des trajets proposés dans le but d'explicitier davantage le projet ainsi que les retombées de l'implantation d'un transport collectif régional et sa mise en œuvre éventuelle ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite la participation du maire, de la direction générale et celle d'un conseiller municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Claude Lacroix, *APPUYÉ* par le conseiller Serge Robichaud ;

QUE la Municipalité de Shannon remplace la résolution #91-05-2008 par la présente en désignant M. Jean-Marc Beaulieu, conseiller, pour siéger sur le comité de transport collectif à la MRC de La Jacques-Cartier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2231RÈGLEMENT
NUMÉRO 369**RÈGLEMENT NUMÉRO 369****RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE POLITIQUE SUR LA GESTION DU RÉSEAU D'AQUEDUC AINSI QUE L'ABROGATION ET LE REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT #287 ET SES AMENDEMENTS #306, #316, #323, #330 ET #339**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Shannon est régie par les dispositions du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT les articles 557 et suivants du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le problème de contamination des puits d'une partie de son territoire a obligé la Municipalité à construire un réseau d'aqueduc municipal sur une partie de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge nécessaire de mettre en application un règlement sur la gestion du réseau d'aqueduc de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion du réseau d'aqueduc doit se faire tant par le contrôle du raccordement aux résidences que par celui de la consommation de chacune de ces résidences ;

*CONSIDÉRANT QU'*un avis de présentation a été préalablement donné à la séance régulière du Conseil tenue le 5 mai 2008 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Jean-Marc Beaulieu, *APPUYÉ* par le conseiller Claude Lacroix ;

*QU'*un règlement de ce Conseil portant le numéro 369 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Titre

Le présent règlement numéro 369 porte le titre de « **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE POLITIQUE SUR LA GESTION DU RÉSEAU D'AQUEDUC AINSI QUE L'ABROGATION ET LE REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT #287 ET SES AMENDEMENTS #306, #316, #323, #330 ET #339** ».

ARTICLE 3 : But du règlement

Le présent règlement a pour but de régir le raccordement au réseau d'aqueduc, le démantèlement des installations antérieures, le contrôle de la consommation de l'eau ainsi que d'édicter des normes pour l'installation des équipements prévu dans le présent règlement.

2232**ARTICLE 4 : Territoire visé par le règlement**

Le territoire touché par le présent règlement est celui desservi par le réseau d'aqueduc sur toutes les rues, routes ou chemins de la Municipalité de Shannon construit ou à être construit.

ARTICLE 5 : Exigences de raccordement

5.1 L'obligation de se raccorder :

5.1.1 Celui qui requiert un permis de construction visant l'érection d'une nouvelle construction principale, dans la zone visée par le présent règlement, a l'obligation de se raccorder au réseau d'aqueduc.

5.1.2 Le propriétaire de toute construction principale existante située sur un territoire desservi par le réseau d'aqueduc devra se raccorder au réseau lorsque la municipalité aura construit une conduite passant en façade de sa propriété.

5.1.3 Une fois raccordé au réseau d'aqueduc de la municipalité, le propriétaire devra démanteler toutes ses installations antérieures d'alimentation en eau potable et cesser toute alimentation à même ces installations.

RÈGLEMENT

5.2 Nouvelle construction principale :

NUMÉRO 369

5.2.1 Si la propriété concernée ne possède pas sa propre entrée d'eau, le requérant d'un permis de construction visant l'érection d'une nouvelle construction principale doit demander à la Municipalité d'en installer une. L'installation de cette entrée d'eau est aux frais du requérant.

5.2.2 Le requérant d'un permis de construction, sur un terrain situé sur une rue, route ou chemin de la Municipalité de Shannon où le réseau d'aqueduc est à être construit, a l'obligation de procéder à l'installation de la conduite d'amenée avec tous les équipements spécifiques comme démontrés à l'annexe « A » permettant d'amener l'eau par canalisation du réseau à la résidence. Cette installation sera aux frais du requérant.

5.2.3 Lorsque la Municipalité amènera son réseau d'aqueduc en façade d'un terrain non encore construit mais qui est construisable et que le propriétaire du terrain souhaite l'installation d'une valve d'entrée d'eau, la Municipalité, à la demande du propriétaire, installera la valve d'entrée d'eau et le propriétaire sera tenu de rembourser à la Municipalité le coût réel de l'installation de la valve d'entrée d'eau.

5.2.4 Le requérant d'un permis de construction pour une nouvelle résidence située sur un terrain en bordure d'une route, rue ou chemin de la Municipalité de Shannon desservi par réseau d'aqueduc, a l'obligation de payer pour les frais d'installation de la valve d'entrée d'eau. Le coût d'une telle demande est fixé par résolution du Conseil municipal.

2233Cas d'exception :

Le présent article ne s'applique pas aux développements domiciliaires actuels et futurs, dont les coûts sont entièrement aux frais du promoteur qui est soumis au *Règlement relatif aux nouveaux développements impliquant de nouvelles infrastructures publiques*.

5.3 Les travaux de raccordement à l'entrée d'eau du réseau d'aqueduc doivent être exécutés par l'entrepreneur du requérant.

5.4 Le requérant doit présenter une demande de permis de raccordement sur la formule fournie par la Municipalité.

RÈGLEMENT

NUMÉRO 369

ARTICLE 6 : Équipements

Toutes nouvelles entrées d'eau de diamètre de 100 mm et moins raccordées au réseau d'aqueduc municipal doivent se conformer aux exigences d'installation suivantes :

6.1 Un tuyau d'amené MUNICIPEX (polyéthylène réticulé (PEXa) de REHAU) ou un tuyau Q-Line bleu (IPEX) qui sera installé aux frais du requérant.

6.2 Une valve d'arrêt à bille et un robinet vanne.

6.3 Deux (2) supports.

6.4 Le compteur d'eau et le totalisateur du compteur d'eau de marque SENSUS seront fournis par la municipalité et devront être remboursés par le requérant.

6.5 Le réducteur de pression de marque WATTS REGULATOR sera fourni par la municipalité et devra être remboursé par le requérant.

6.6 Le manomètre à pression avec une plage de lecture 0-1000kPA (0-60 PSI) sera fourni par la municipalité et installé sur le réducteur à pression. Il devra être remboursé par le requérant.

6.7 Tous les équipements nommés ci-dessus devront être installés conformément au plan fourni en annexe « A » aux frais du requérant.

6.8 Le compteur d'eau doit demeurer en tout temps accessible au représentant de la Municipalité. Advenant le cas où un requérant désire encastrier le compteur d'eau, il doit prévoir une ouverture pour en assurer l'accessibilité.

2234

6.9 L'installation des équipements fournis par la Municipalité doivent être conforme à la réglementation provinciale en vigueur, ainsi qu'au croquis à l'annexe « A » du présent règlement et aussi aux spécifications du fabricant.

6.10 Seules les pièces d'installation reconnues et approuvées par la municipalité telles que décrites dans le présent règlement peuvent être installées.

RÈGLEMENT

NUMÉRO 369

ARTICLE 7 : Infractions

Commet une infraction et est passible d'une amende, tout utilisateur du réseau d'aqueduc, le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'une propriété qui :

7.1 Sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation de se raccorder à une borne d'incendie avec un camion-citerne afin d'utiliser l'eau du réseau d'aqueduc.

7.2 Refuse ou omet de se raccorder au réseau d'aqueduc conformément aux articles 5 et 6 du présent règlement ou de respecter les exigences quant à l'installation des équipements décrite dans le présent règlement conformément à l'article 6.

7.3 Ouvre une borne d'incendie et laisse couler l'eau sans motif valable.

Cas d'exception :

Les présents articles ne s'appliquent pas au service des incendies ou aux employés municipaux dans l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 8 : Application du présent règlement

L'administration du présent règlement est confiée à l'Inspecteur municipal, au Coordonnateur des Travaux publics, au Contremaître des travaux publics et aux agents de police de la Sûreté du Québec.

À cette fin, ces personnes pourront visiter entre 7h30 et 16h toute propriété mobilière ou immobilière.

Le Conseil peut nommer, par résolution, toute autre personne qu'il jugerait nécessaire à l'application du présent règlement.

ARTICLE 9 : Recours & sanctions

9.1 Le recours en pénalité prévu au présent article n'affecte en rien le droit de la Municipalité d'exercer tout autre recours.

9.2 Toute personne qui commet une infraction est passible des amendes suivantes :

2235

- Modifié 9.2.1 Si le contrevenant est une personne physique, pour une première infraction, une amende de soixante-quinze dollars (75.\$) minimum et de cent cinquante dollars (150.\$) maximum plus les frais.
- Modifié 9.2.2 Si le contrevenant est une personne morale, pour une première infraction, une amende de cent cinquante dollars (150.\$) minimum et de trois cents dollars (300.\$) maximum plus les frais.
- 9.2.3 En cas de récidive, les amendes citées aux articles 9.2.1 et 9.2.2 sont doublées.
- 9.3 Dans le cas d'une infraction continue de plus d'un jour, cette continuité constitue, jour par jour, une infraction séparée.

RÈGLEMENT

NUMÉRO 369

ARTICLE 10: ABROGATION

Le règlement numéro #287 et ses amendements #306, #316, #323, #330 et #339 sont par la présente abrogés à toutes fins que de droit et remplacés par le présent règlement.

ARTICLE 11 : Entrée en vigueur

Le présent règlement numéro 369 entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par la présente par le conseiller Jean-Marc Beaulieu qu'il proposera pour adoption lors d'une séance ultérieure de ce Conseil le règlement #370 intitulé :

« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT #336 CONCERNANT L'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ SUR LES VOIES PUBLIQUES, LA RESPONSABILITÉ DES TÊTES DE PONCEAUX ET LE REMPLISSAGE DES FOSSÉS »

105-06-08

CONSIDÉRANT les travaux de prolongement de l'aqueduc municipal, lots 3A et 3B sur la Route #369 (boul. Jacques-Cartier) ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux étaient en partie payés par le Ministère des Transports du Québec dans le cadre de la réfection de la Route #369 ;

CONSIDÉRANT QUE suite aux travaux, les poteaux de services publics et lumineures ont été déplacés et éclairent maintenant les fossés ;

CONSIDÉRANT QUE le déplacement desdits poteaux cause préjudice à la Municipalité de Shannon ainsi qu'aux utilisateurs de la Route 369 ;

CONSIDÉRANT les frais substantiels pour la Municipalité de Shannon pour régler cette situation ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Jean-Marc Beaulieu, *APPUYÉ* par le conseiller Claude Lacroix ;

2236

105-06-08

QUE la Municipalité de Shannon demande au Ministère des Transports d'entreprendre, à ses frais, les travaux de correction de l'éclairage publique de ce secteur pour le rendre efficace;

QUE le Ministère des Transports planifie le déplacement de l'éclairage lors de la confection des plans et devis pour le prolongement final du dernier tronçon du Boulevard Jacques Cartier (Route 369);

ET QUE copie de la présente résolution soit envoyée au Député de Chauveau, Monsieur Gilles Taillon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

106-06-08

CONSIDÉRANT le projet de la *Vélo piste Jacques-Cartier/Portneuf* ;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses reliées à la gestion de la piste sont en partie financées par les municipalités riveraines ;

Il est *PROPOSÉ* par la conseillère Lucie Laperle, *APPUYÉ* par le conseiller Claude Lacroix ;

QUE la Municipalité de Shannon accorde une subvention au montant de 1 800.\$ à la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

107-06-08

CONSIDÉRANT le règlement #297 et ses amendements concernant le stationnement ;

CONSIDÉRANT le règlement #298 et ses amendements sur la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Sécurité Sirois Événements Spéciaux Inc. a effectué la patrouille et la surveillance des parcs municipaux depuis 2004 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Claude Lacroix ;

APPUYÉ par la conseillère Marcelle Neville ;

QUE, pour la saison estivale 2008, la Municipalité de Shannon mandate Sécurité Sirois Événements Spéciaux Inc. pour la surveillance des parcs municipaux cités à l'Annexe B et selon l'horaire à l'Annexe A au taux de 20.00\$ l'heure ;

QUE la firme Sécurité Sirois Événements Spéciaux Inc. soit mandatée pour l'application des règlements #297, #298 et ses amendements ;

ET QUE Clive Kiley, Maire ou Mme Marcelle Neville, Maire suppléante et Dale Feeney, Directrice Générale ou Germaine Pelletier, Sec.-Trésorière Adjointe soient autorisés à signer le contrat à intervenir pour et au nom de la Municipalité de Shannon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2237

108-06-08

CONSIDÉRANT la problématique de la vitesse sur la rue St-Patrick ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs garderies familiaux opèrent dans cette rue et la vitesse cause des problèmes de sécurité ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Jean-Marc Beaulieu, *APPUYÉ* par la conseillère Lucie Laperle ;

QUE la Municipalité de Shannon aménage, à titre d'essai, un rétrécissement de voie par signalisation afin d'essayer de réduire la vitesse sur la rue St-Patrick.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

109-06-08

CONSIDÉRANT le protocole d'entente signé avec l'École nationale des pompiers du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le Chef des incendies de Shannon, M. Alain Castonguay recommande au Conseil de reconduire ladite entente avec modifications ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est *PROPOSÉ* par la conseillère Lucie Laperle, *APPUYÉ* par le conseiller Claude Lacroix ;

QUE la Municipalité de Shannon demande des modifications au protocole d'entente avec l'École nationale des pompiers du Québec afin que soit dispensés les cours du programme de formation pompier I & II et les spécialités suivantes, soit :

- Pompier II
- Opérateur d'autopompe
- Désincarcération
- Opérateur de véhicule d'élévation

QUE la Municipalité de Shannon autorise que soit reconduit ledit protocole d'entente incluant les modifications susmentionnées ;

ET QUE Clive Kiley, Maire ou Mme Marcelle Neville, Maire suppléante et Dale Feeney, Directrice Générale ou Germaine Pelletier, Sec.-Trésorière Adjointe soient autorisés à signer le contrat à intervenir pour et au nom de la Municipalité de Shannon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110-06-08

CONSIDÉRANT QUE, sur représentation de l'Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale, le Ministère de la Santé et des Services sociaux a approuvé un projet pilote de desserte ambulancière dans le secteur ouest de la MRC de La Jacques-Cartier, ainsi que dans Portneuf, qui s'inspire fortement, voire intégralement, du rapport Gauthier ;

2238

110-06-08

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Shannon, ainsi que les autres villes de l'ouest de la MRC de La Jacques-Cartier sont d'avis que la couverture ambulancière, sur leur territoire, sera diminuée par rapport au statu quo ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Shannon et les villes de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, Fossambault-sur-le-Lac, Lac St-Joseph, ainsi que la MRC de La Jacques-Cartier n'ont pas été consultées avant la mise en œuvre de ce projet ;

CONSIDÉRANT la forte croissance de la Municipalité de Shannon (installation de 100 nouvelles familles en 2007) et tenant compte de la population des villes situées à l'ouest de la MRC de La Jacques-Cartier, dont Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, qui est le pôle de services ;

CONSIDÉRANT QUE la vocation récréotouristique et de villégiature desdites villes de l'ouest de la MRC de La Jacques-Cartier attire, chaque saison, des centaines de milliers de visiteurs sur leur territoire, en particulier à l'Hôtel de glace, à la plage du Lac St-Joseph, à la Station touristique Duchesnay, sur le sentier provincial de motoneige traversant Shannon et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Shannon et les villes sont d'avis que le projet pilote vise à améliorer la couverture dans certaines villes de Portneuf à leur détriment et que, dans leur cas, l'objectif de diminution du temps d'intervention non seulement ne sera pas atteint, mais le projet pilote aura l'effet inverse ;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été mené de façon unilatérale, plaçant ladite municipalité et les autres villes devant le fait accompli ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est *PROPOSÉ* par la conseillère Lucie Laperle, *APPUYÉ* par le conseiller Claude Lacroix ;

QUE la Municipalité de Shannon demande au Ministère de la Santé et des Services sociaux et à l'Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale de surseoir à la mise en place du projet pilote de desserte ambulancière à l'ouest de la MRC de La Jacques-Cartier, tant et aussi longtemps que la Municipalité de Shannon et les villes de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, Fossambault-sur-le-Lac, Lac St-Joseph, ainsi que la MRC de La Jacques-Cartier n'auront pas été entendues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

111-06-08

CONSIDÉRANT QUE le règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 2007-22 de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) actuellement en vigueur permet les éoliennes dans le TNO du Lac-Croche de la MRC de La Jacques-Cartier ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 2007-22 de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) actuellement en vigueur prohibe l'implantation de toute éolienne dans les milieux urbanisés de la MRC de La Jacques-Cartier ;

2239

111-06-08

CONSIDÉRANT QUE de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) a informé la MRC de La Jacques-Cartier ainsi que les municipalités locales comprises à l'intérieur de ses limites territoriales de son intention de modifier le RCI numéro 2007-22 régissant l'implantation, l'exploitation et le démantèlement d'éoliennes ;

CONSIDÉRANT QUE la CMQ désire autoriser, sur le territoire de certaines municipalités de la MRC de La Jacques-Cartier, l'implantation d'éoliennes au travers des milieux propices à de telles implantations dans la mesure où seront prises en compte les caractéristiques et particularités du milieu ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement de modification au RCI numéro 2007-22 en vigueur a pour effet d'autoriser, sous certaines conditions, l'implantation d'éoliennes dans certaines municipalités de la MRC de La Jacques-Cartier ;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur sur le territoire de la MRC de La Jacques-Cartier ne contient aucune disposition relative à l'implantation d'éoliennes et de parcs éoliens ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Jacques-Cartier a des préoccupations quant à l'implantation d'éoliennes sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'éoliennes ou de parcs d'éoliennes peut avoir des impacts sur les paysages, la qualité de vie de la population et de la faune ;

CONSIDÉRANT QUE les paysages sont importants dans la qualité de vie des résidents des municipalités comprises à l'intérieur du territoire de la MRC, tant en regard de la protection et de la mise en valeur du patrimoine culturel qu'en ce qui a trait au développement de l'industrie récréo-touristique de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE les grandes orientations définies au schéma d'aménagement révisé en vigueur de la MRC de La Jacques-Cartier préconisent une qualité de vie élevée pour la population de la MRC, la mise en valeur des ressources du milieu ainsi que la protection et la préservation des paysages, des secteurs sensibles et d'intérêt en raison des caractéristiques et particularités naturelles de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC de La Jacques-Cartier ne respecte pas les grandes orientations du schéma d'aménagement révisé en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Jacques-Cartier juge important et nécessaire que le RCI numéro 2007-22 actuellement en vigueur maintienne la prohibition relative à l'implantation de toute éolienne sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Jacques-Cartier désire que la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) respecte sa volonté et son autonomie dans la gestion de son territoire ;

2240

111-06-08

EN CONSÉQUENCE,

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Claude Lacroix, *APPUYÉ* par le conseiller Jean-Marc Beaulieu ;

QUE la Municipalité de Shannon informe la MRC de La Jacques-Cartier de son désir et son intention de permettre à certaines conditions l'installation de petites éoliennes dans les zones AF et RF de son territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Une liste de correspondance a été déposée et reconnue par le Conseil.

112-06-08

Il est *PROPOSÉ* par la conseillère Lucie Laperle, *APPUYÉ* par le conseiller Serge Robichaud que les comptes suivants soient payés :

9046-2006 Québec Inc. – déneigement.....	3 169.53\$
Acklands Grainger – fournitures.....	1 171.89
Agence du Revenu du Canada – DAS – avril	7 059.13
Alain Castonguay – congrès de Chefs incendies.....	756.90
André Girard – bottes	60.00
Archambault – livres.....	465.14
Axco Aménagements Inc. – contrat et divers déneigement.....	47 247.54
Bedard Serrurier Ste-Foy Inc. – cadenas, clés, etc.	572.56
Bell Canada	1 760.24
Bell Mobilité – cellulaires.....	76.36
Bernard Gagné – allocation.....	626.58
Boilard, Renaud, notaires – honoraires professionnels – cession	627.00
Boivin & Gauvin – bottes et fournitures.....	165.93
Bon Air Réfrigération Inc. – réparations	500.45
Boucherie Les As du Grill – party des bénévoles	1 100.00
Bourbeau & Fils Inc. – fleurs, etc.	133.64
Brigitte Olivier – remboursement.....	45.01
Canac Marquis Grenier – fournitures	533.25
Cash – café, eau, lait, etc.....	180.36
Centre Mécanique Shannon – réparations	359.94
Centre Party Vézina – party des bénévoles.....	28.20
Charles Rossignol Inc. – réparations	454.65
Clive Kiley – allocation	1 879.75
Clôture Alpha Inc. – fournitures.....	73.99
Comm. des Transports Québec – inscription – véhicules lourds.....	124.00
Concepts Gingras Inc. – location de toilettes aux parcs	474.08
Constructo Seao – appel d'offre – projet « Aquajoux »	56.44
Cyril Rainville – kilométrage – cour municipal.....	19.74
Dion Moto St-Raymond – entretien – motoneige	98.75
E.B.Q.M. – toner pour télécopieur.....	223.49
Eko – party des bénévoles.....	96.79
Eloi Moisan – aménagement paysagé – chalet de sports	969.60
Entreprises J-F Quesnel – pompe pour puits.....	144.48
Équipement de sécurité du Québec – vêtements de travail	1 130.14
Équipement L.A.V. Inc. – chaîne et location d'équipement.....	84.65
Esri Canada – renouvellement – mises à jour	1 015.88
F. Dufresne Inc. – essence	1 676.71
Fitness Magazine – renouvellement	40.97
Flash Géomatique – services professionnels	113.95
Fournitures & Ameublements du Québec – fournitures	242.35
G.L.P. Paysagistes Inc. – fossé et correction d'une entrée	784.49
Gaudreau – location et terre noir.....	209.37
Gébourg – entretien – luminaires – Base & Shannon.....	1 123.56
Germaine Pelletier – réunion d'urbanisme.....	60.00
HD Supply Canada – fournitures – salle de jeux	209.39
Heenan Blaikie Aubut – honoraires professionnels	1 271.56
Hydro-Québec	8 446.08

2241

ICI Canada – peinture	114.48\$
Impressions Logobec – fournitures	753.80
Industries Lam-e – vêtements	57.25
Jean-Marc Pageau – contrat et édifices.....	1 566.37
Journal Adsum – 2 ^e versement	846.56
Kinecor – pièces	13.86
La Maison Victor Gadbois – contribution	50.00
Le Soleil – renouvellement.....	145.73
Lucie Laperle – allocation.....	626.58
Magasin Latulippe – raquettes	975.04
Marcelle Neville – allocation.....	626.58
Marius Garon Inc. – pièces	33.72
Micro Logic	540.67
Ministère du Revenu – DAS – avril	15 009.10
NJ & Compagnie – semaine des secrétaires.....	100.00
Normand Légaré – remb. et congrès Inspecteurs municipaux	694.47
Orizon Mobile – système de télécommunication	395.74
Ouellet & Leduc – jeu de pétanque.....	1 950.75
Oxygène Portneuf – location – oxygène	69.13
Pagenet – pagette	11.18
Pièces d'auto Guill Enr. – fournitures	13.53
Pièces d'auto Sylvain Houde – pièces	81.52
Produits Chimiques Sany Inc. – fournitures	281.02
Promotions Murray – vêtements	491.01
Protégez-Vous – renouvellement.....	30.48
Quincaillerie Co-op Ste-Catherine – outils et fournitures.....	74.18
Quincaillerie Durand – fournitures.....	806.46
Ram Gestion d'achats – fournitures de bureau	700.02
Régie Régionale de Gestion des matières résiduelles	63.38
Registre Foncier – avis de mutations.....	69.00
Reliance Protectron – surveillance systèmes d'alarmes.....	565.38
Rendez-vous Naval 2007 – 400 ^e anniversaire.....	1 000.00
Restaurant St-Hubert – caucus.....	103.31
Sablère Drapeau	111.97
Salon du livre – livres	429.45
Sani-Orléans Inc. – nettoyer deux ponceaux.....	395.06
SAQ – party des bénévoles.....	128.75
Scie à Chaine Lavoie Ltée – réparations	133.06
Spécialiste du Stylo – fournitures	207.21
Sylvain Vézina – kilométrage et jauge à boue	198.56
Techno-jeux Inc. – tapis et pose	530.46
	TOTAL
	<u>118 659.33\$</u>

112-06-08

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé, la présente séance est levée à 20h50 par le conseiller Serge Robichaud.

Clive Kiley,
Maire

Dale Feeney,
Directrice Générale

Le Conseil Municipal de Shannon a tenu une séance extraordinaire au Complexe municipal mercredi, le 25 juin 2008 à 18h en conformité avec le *Code municipal du Québec*.

Était présent : le Maire, Clive Kiley et conseillers Bernard Gagné, Claude Lacroix, Marcelle Neville, Lucie Laperle et Jean-Marc Beaulieu formant quorum et présidé par le Maire.

113-06-08

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Bernard Gagné, *APPUYÉ* par la conseillère Lucie Laperle que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

114-06-08

CONSIDÉRANT la résolution #155-10-2007 acceptant en principe la demande l'ouverture de la rue Donaldson, Phase I (33 terrains) ;

CONSIDÉRANT le certificat de conformité des travaux et la recommandation de municipalisation de la firme d'ingénierie, Tecsuit Inc. reçu le 20 juin 2008 ;

CONSIDÉRANT QUE le Coordonnateur des Travaux publics accepte la réception provisoire, tel que déposé par la firme d'ingénierie, des travaux effectués au coût de 435,400.\$ ainsi que la liste de finalisation des ouvrages de 100 500.\$ et la construction d'un poste de surpression de 357 000.\$;

CONSIDÉRANT QUE promoteur, Développement S.C. Inc., s'engage à terminer la construction dudit poste de surpression et de fournir de l'eau à tous les 33 terrains et ce, dans les trente (30) jours de la présente ;

CONSIDÉRANT la réception d'une garantie bancaire pour les travaux effectués et à compléter, valide pour une période d'un (1) an, renouvelable pour un (1) an additionnel, au montant de 300 000.\$;

CONSIDÉRANT la réception d'une garantie bancaire pour la construction dudit poste de surpression, valide pour une période d'un (1) an renouvelable pour un (1) an additionnel, au montant de 357 000.\$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est *PROPOSÉ* par le conseiller Claude Lacroix, *APPUYÉ* par le conseiller Jean-Marc Beaulieu ;

QUE la Municipalité de Shannon autorise la municipalisation de la rue Donaldson, Phase I (33 terrains) avec conditions préalables ;

QUE le promoteur s'engage, par le contrat d'acquisition à intervenir, à :

1° terminer les travaux énumérés dans la lettre de municipalisation et de certificat de confirmé, déposé par Tecsuit Inc. ;

2243

- 114-06-08
- 2° obtenir des quittances finales et fournir à la Municipalité une lettre de réception finale des travaux ;
 - 3° terminer la construction dudit poste de surpression et de fournir de l'eau à tous les 33 terrains et ce, dans les trente (30) jours de la présente ;

QUE Me Mario Boilard, notaire soit mandaté pour la préparation d'un contrat d'acquisition de la rue Donaldson, Phase I (33 terrains), sur les lots #422-24-2-1 et #424-35 ;

ET QUE Clive Kiley, Maire ou Marcelle Neville, Maire suppléante et Dale Feeney, Directrice Générale ou Germaine Pelletier, Sec.-Trésorière Adjointe soient autorisés à signer ledit contrat d'acquisition pour et au nom de la Municipalité de Shannon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé, la présente séance est levée à 18h30 par le conseiller Bernard Gagné.

Clive Kiley,
Maire

Dale Feeney,
Directrice Générale